

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

N° 6

Date de convocation : 17.09.2022

Date d'affichage : 27.09.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mmes et Mrs Aline GRILLE, Gilbert ROUSSEL, Christophe VERNON, Monique MERCIER, Chantal RENOUF, Guillaume HOOGTERP, Steve VANHEULE.

Absents excusés : Mrs. Jean-Marie BOIDIN, Sébastien PUBLIER, et Mmes Sarah BREITENBACH, Claire-Sophie ROSSIGNOL, Nadège CAREME, Annick BREITENBACH., Nelly DELAHAYE.

Pouvoirs : Mme Sarah BREITENBACH a donné pouvoir à M. Gilbert ROUSSEL.

M. Jean-Marie BOIDIN a donné pouvoir à Mme Aline GRILLE.

Secrétaire de séance : M. Gilbert ROUSSEL.

Ordre du Jour :

- Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 : délibération.
- Ouverture dominicale 2023 des magasins DISTRI CENTER et MOBILIANS. Délibération.
- Recensement d'un correspondant incendie et secours. Délibération. Arrêté de nomination.
- Recensement de la population 2023. Nomination d'un agent recenseur. Délibération. Arrêté nomination.
- Travaux église et cimetière. Informations. Recollement des tombes à terminer.
- Devis vidéo surveillance terrain foot et parking mairie.
- Salle des associations : suite du dossier.
- SIVOS EPEVICROS : informations.

Questions diverses.

1) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le budget Assainissement (annexe) à compter du 1^{er} janvier **2023**.

La commune appliquera la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif communal 2022 s'élève à 823 602.34 € en section de fonctionnement et à 475 022.53 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 61 770 € en fonctionnement et sur 35 627 € en investissement.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il est demandé, à Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune de CROSVILLE LA VIEILLE à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

- Vote : 10 voix POUR dont 2 pouvoirs.

2) Ouverture dominicale 2023 Magasin DISTRI CENTER :

Monsieur le Maire informe le conseil que le magasin DISTRI CENTER, basé sur la zone artisanale rue Jean Petit, demande l'autorisation d'ouvrir le magasin au public 5 dimanches en 2023, ceci avec l'accord des salariés.

Les dates proposées sont les suivantes :

- Pour les soldes : 15 janvier 2023, 2 juillet 2023.

- Pour la rentrée : 27 août 2023

- Pour les fêtes : 17 décembre 2023, 24 décembre 2023.

Après délibération et vote à main levée, il en résulte :

- POUR : 9 voix dont 2 pouvoirs

- CONTRE : 1 voix

A la majorité, le conseil municipal autorise l'ouverture du magasin aux dates précitées.

Ouverture dominicale 2023 MOBILIANS

Sur la demande de la préfecture, Monsieur le Maire informe le conseil que le décret du 29 juillet 2022 précise qu'il est nécessaire de e la société MOBILIANS demande l'autorisation de déroger au repos dominical, et d'autoriser les représentants des marques automobiles implantés sur la commune à ouvrir leur établissement, **5 dimanches en 2023**, pour les opérations « portes ouvertes ».

Les dates proposées sont les suivantes :

- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 12 mars 2023
- Dimanche 11 juin 2023
- Dimanche 17 septembre 2023
- Dimanche 15 octobre 2023.

Après délibération et vote à main levée, il en résulte :

- POUR : 9 voix dont 2 pouvoirs
- CONTRE : 1 voix

A la majorité, le conseil municipal autorise l'ouverture de l'établissement concerné aux dates précitées.

3) Recensement d'un correspondant incendie et secours :

Monsieur le Maire informe le conseil :

Le décret du 29 juillet 2022 précise les modalités de création de la fonction de correspondant incendie et secours ainsi que ses missions (sensibilisation aux risques, prévention, sécurité, gestion de la défense extérieure contre l'incendie...). Après délibération, Monsieur Christophe VERNON se porte candidat pour assurer cette fonction.

Le conseil accepte à l'unanimité sa candidature. Un arrêté de désignation sera transmis en préfecture et au SDIS.

4) Recensement de la population 2023. Nomination d'un agent recenseur.

Le prochain recensement de la population se déroulera du **19 janvier au 18 février 2023**.

Mme Catherine LE BERNE s'est portée volontaire pour assurer la mission d'agent recenseur. Le conseil accepte sa candidature et propose une rémunération comme suit :

- Echelle 3 – échelon 1
- IB/IM : 367/340 pour un temps de travail hebdomadaire de 35/35^{ème} sur la période du 19 janvier au 18 février 2023 (période de recensement). Il conviendra d'ajouter les journées de formation et la tournée de reconnaissance.

5) Travaux église et cimetière :

Cimetière : Pour rappel, le cimetière a été agrandi en profondeur derrière l'église, une nouvelle barrière a donc été installée pour clôturer la nouvelle limite du cimetière.

Concernant la gestion du cimetière, les recollements de concession avec les tombes très anciennes et détériorées n'ont pu se faire en totalité. Ce travail est à terminer. 2 conseillers vont intervenir.

Une remise en état des micros a été réalisée dans l'église avec l'installation d'un micro d'ambiance (fixé sur l'autel) filaire, et la fourniture de micros mobiles. Le montant de la prestation globale s'élève à 835.20 € TTC.

Eclairage dans l'église : 10 appliques ont été remplacées, ainsi qu'un projecteur et 4 spots. Montant de l'intervention : 2 983.20 € TTC

6) Devis vidéo surveillance terrain foot et parking mairie :

Pour l'analyse complète des devis de location de matériel, le conseil préconise de demander un devis à l'entreprise NG services et de relancer une autre entreprise qui n'a pas encore envoyé sa proposition. L'étude se fera lors du prochain conseil.

Pour information, l'entreprise BONE (terrassment) interviendra début novembre pour la réalisation de la plateforme du terrain multisport. Le terrain multisport sera installé semaine 46 (3^{ème} semaine de novembre).

7) Projet salle des associations – suite du dossier :

En ce qui concerne la procédure d'expropriation, le jugement en fixation des indemnités a été rendu le 19 juillet 2022. Un certificat de non appel a été délivré le 12 septembre 2022. La commune peut donc procéder au règlement de l'indemnité d'expropriation revenant à l'indivision FONTAINE, soit 87 779 €, et l'indemnité revenant M. Jean-Marc LEROY qui cultive la parcelle, soit 4 039.42 €. L'indemnité de 87 779 € est versée sous forme de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

8) SIVOS EPEVICROS

Légère augmentation des effectifs du SIVOS, soit 145 enfants, avec une augmentation des enfants à la cantine. Rien à signaler par ailleurs.

Questions diverses :

Gestion de la salle communale : Mme Monique MERCIER demande l'aide d'un conseiller pour assurer l'accueil et le départ des locataires de la salle, qui se répète chaque week-end. M. Christophe VERNON se porte volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine réunion du conseil : MARDI 25 OCTOBRE 2022 à 19 h 15.